

Conditions générales de location-maintenance

Préambule

Les présentes conditions générales de location-maintenance s'appliquent à tout contrat conclu entre la société MEDIA4 (en sa double qualité de « Loueur » et de « Prestataire de services ») et ses clients professionnels (ci-après dénommés « Locataire »), dont l'objet est la mise à disposition et l'entretien de matériels (ci-après dénommés « Matériel »). Elles priment sur toutes autres conditions générales ou clauses pouvant être intégrées dans tout document établi par le Locataire, sauf acceptation expresse de la société MEDIA4. Ces conditions générales forment un tout indissociable avec les conditions particulières du contrat de location-maintenance, lesquelles précisent notamment la définition du Matériel loué et son identification, les conditions tarifaires et le lieu d'utilisation. Le Matériel peut se composer d'écrans, de logiciels et de tout autre bien loué par la société MEDIA4.

Le contrat de location-maintenance, composé de ses conditions générales et de ses conditions particulières, peut-être soumis à la signature électronique des parties selon un procédé sécurisé, ce à quoi le Locataire consent expressément. Il deviendra alors définitif et le Locataire sera irrévocablement engagé.

Article 1 : choix du matériel et des prestations de maintenance

Le Locataire a exprimé ses besoins à la société MEDIA4, laquelle lui a proposé le Matériel le mieux adapté, en l'informant de ses caractéristiques techniques. Ainsi, après avoir pris connaissance notamment des performances et conditions d'utilisation du Matériel, le Locataire a décidé de conclure le présent contrat de demeure donc seul responsable de son choix.

Le Locataire a pareillement exprimé ses besoins en maintenance du Matériel à la société MEDIA4, laquelle lui a proposé les prestations les mieux adaptées.

Le Matériel et les prestations ainsi définis sont expressément désignés dans les conditions particulières.

Article 2 : prix de location-maintenance

2.1 : Montant

Le prix tel que défini dans les conditions particulières inclut la location et la maintenance du Matériel ; il est dénommé « Loyer ».

Il s'appliquera pendant toute la durée du contrat définie à l'article 3, tant pendant la période mensuelle que pendant la période intercalaire, le cas échéant prorata temporis, en fonction de la date de livraison.

2.2 : Révision annuelle

Le montant du Loyer fera annuellement, à date anniversaire du contrat, l'objet d'une majoration selon le mode de calcul suivant ; durée du contrat en mois \times 0,2% par mois (pour un contrat de 24 mois $24 \times 0,20 = 4,8\%$). Les parties sont convenues que cette majoration forfaitaire est nécessaire à l'équilibre économique du contrat, au regard de l'augmentation des coûts de maintenance, tant en matériel qu'en personnel.

2.3 : Modalités de paiement

Afin régler toute somme due en exécution du présent contrat, et notamment le Loyer, le Locataire autorise la société MEDIA4 à effectuer des prélèvements sur son compte bancaire. A cet effet, il s'engage à signer une autorisation de prélèvement et à la maintenir en vigueur pendant toute la durée du présent contrat. Par dérogation cette modalité de paiement ne s'applique pas aux personnes morales de droit public.

Si le financement est opéré par un lessor un contrat tripartite sera signé par le Loueur, le Locataire et le lessor et la créance cédée au lessor aux conditions signées.

2.4 : Pénalités de retard et frais

Toute facture non réglée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Locataire de pénalités fixées à 1 g par mois de retard, sans que ce taux puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal ; tout mois commencé est dû. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront

d'office portées au débit du compte du Locataire. En cas de retard de paiement, le Locataire devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable. La société MEDIA4 pourra demander au Locataire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

2.5 : Frais de dossier

La mise en place du dossier de location-maintenance ainsi que sa gestion administrative génèrent des frais à la charge du Locataire. Ces frais sont d'un montant forfaitaire de 150 € H.T et seront facturés au Locataire avec le premier foyer.

2.6 : Frais de livraison, installation, connexion

En sus du Loyer, le Locataire est redevable de frais de livraison, d'installation et de connexion du Matériel, dont le montant est mentionné dans les conditions particulières.

2.7 : Facturation à compter de la date de livraison - frais de stockage

Sauf convention dérogatoire expresse, le Client est redevable du premier Loyer à compter de la date de livraison prévue contractuellement.

Ce premier Loyer ne saurait être reporté en cas d'impossibilité de livrer et d'installer le Matériel par la faute du Client, notamment si ce dernier n'a pas satisfait à ses obligations visées aux articles 4.1 et 5.2.

Si, pour les mêmes Maisons, le Matériel ne peut être livré au Client et doit être conservé dans les stocks de la société MEDIA4, celle-ci facturera des frais de stockage, à raison de 0,3 S du montant total des Loyers sur la durée du contrat, par mois, tout mois commencé étant dû.

Ces frais résultent de ceux supportés par la société MEDIA4, tant pour la manutention du Matériel que pour sa protection au sein de ses locaux.

Article 3 : Durée - renouvellement

Le contrat est conclu pour la durée stipulée aux conditions particulières et/ou dans le devis. Cette durée est décomptée en mois entiers et débute à la date de livraison du Matériel. En conséquence, la durée mensuelle pourra être majorée de la période de la date de livraison du Matériel au premier jour du premier mois civil suivant, dénommée -période intercalaire.

Au terme de cette première période, le contrat se renouvellera pour une période d'égale durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, prenant la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation devra être adressée 6 mois au moins avant le terme initial ou chaque terme renouvelé.

Les dispositions contenues dans les deux derniers alinéas ne font pas obstacle à l'application du code de la commande publique pour les Locataires qui seraient soumis à ses dispositions.

Article 4 : Obligation de la société MEDIA4

4.1 : Mise à disposition - installation

La société MEDIA4 met à la disposition du Locataire le Matériel convenu, ainsi que ses éventuels accessoires et tout document relatif à son utilisation. Elle en assure la livraison ainsi que l'installation sur le lieu défini contractuellement.

Le Locataire prendra toute disposition afin de faciliter l'installation du Matériel. Il doit veiller à ce que l'emplacement intérieur et/ou extérieur soit prêt pour l'installation du Matériel, notamment en s'assurant que cet emplacement est dégagé, propre et que les connexions puissent être réalisées par simple branchement.

4.1 Formation

Lors de la livraison, la société MEDIA4 assure la formation d'un ou deux membres du personnel du Locataire désigné par lui, à la bonne utilisation du Matériel.

4.3 Maintenance

4.3.1 : Prestation maintenance

La société MEDIA4 s'engage à entretenir et dépanner le Matériel et ses accessoires en cas de fonctionnement défectueux non imputable à une inobservation des conditions d'utilisation préconisées par la notice technique ou l'utilisation de produits non appropriés.

La prestation peut être assurée par télémaintenance, via une connexion sécurisée, afin d'analyser et remédier aux dysfonctionnements. Cette intervention peut se faire sur des problèmes d'administration de réseau, de paramétrage et de configuration d'applications. La prestation peut également être assurée sur site. Dans les deux cas, la prestation est réalisée pendant les heures ouvrables de la société MEDIA4 (du lundi au vendredi de 8h30 - 12h / 14h - 17h30). Le délai maximum d'intervention par télémaintenance est de 4 h et sur site de 8 jours ouvrés, à compter de la demande du Locataire.

La période d'Indisponibilité du Matériel ne peut donner lieu à aucune réduction du montant du Loyer.

4.3.2 : Exclusion

Ne sont pas couverts par le présent contrat :

Les interventions et réparations dues aux détériorations résultantes :

- de négligences, de défaut d'utilisation ou de surveillance ou de tout usage non conforme aux spécifications du manuel d'utilisation
- d'une utilisation ne permettant pas d'éteindre le Matériel au moins 10 heures consécutives par période de 24 heures
- de toute intervention sur le Matériel d'une personne non autorisée par la société MEDIA4
- de catastrophes naturelles, dont la foudre, ou de tout accident dont la cause est extérieure au Matériel - de l'emploi de pièces détachées autre que celles fournies par la société MEDIA4
- du déplacement du Matériel non prévu par le contrat
- de dysfonctionnements (notamment défectuosité du branchement, instabilité ou coupure) du réseau électrique et/ou Wifi et/ou réseau RJ45 du Locataire

Toute invention nécessitée par l'une des détériorations citées ci-dessus fera l'objet d'une facturation distincte.

La prestation de maintenance n'intègre pas les demandes spécifiques que pourrait formuler le Locataire, par dérogation aux présentation et affichage standards prévus et dont le Locataire a eu connaissance avant la signature du contrat, ce qu'il reconnaît expressément. Ainsi, la prestation de maintenance ne saurait couvrir une quelconque prestation dont l'objet serait de répondre à une exigence particulière du Locataire nécessitant une intervention sur les Softwares tels que vNNOX, VIPLEX, LED-CLOUD, MEDIA4, ETV (liste non exhaustive), ou tout autre logiciel permettant le pilotage à distance des matériels d'affichage dynamique fournis par la société MEDIA4 ou sur les passerelles avec les logiciels métiers utilisés par le Locataire.

Par ailleurs, elle ne couvre ni la maintenance ni la mise à jour des systèmes d'exploitation des logiciels ou applications non fournis par la société MEDIA4 et pouvant être intégrés au Matériel ou constituant un accessoire requis pour le bon fonctionnement de celui-ci.

La connexion des Matériels fournis par la société MEDIA4 sur les systèmes informatiques existant se fait sous l'entièr responsabilité du Locataire. La société MEDIA4 ne pourra être tenue pour responsable dans le cas de dommage (destruction de fichiers ou autre) causés aux équipements du Locataire et sur lesquels le Matériel est connecté.

Pour les matériels à technologie LED, les modules LED constituant des consommables et non des pièces détachées incluses dans les prestations de maintenance, sont exclus du présent contrat et feront l'objet d'une facturation distincte. De même, la responsabilité de la société MEDIA4 ne peut être engagée, au titre de la maintenance, s'il est établi des différences de couleurs ou de nuances entre les modules LED initiaux et ceux qui ont été remplacés.

4.4 : Responsabilité

Les obligations de la société MEDIA4 sont limitées à la fourniture et l'entretien du Matériel, afin que le Locataire puisse disposer dudit Matériel dans des conditions normales d'utilisation, pendant la durée du contrat.

En conséquence, la responsabilité de la société MEDIA4 ne peut être engagée pour tout dommage direct ou indirect, de quelque nature que

ce soit, notamment perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte résultant de l'utilisation ou de l'impossible utilisation du Matériel.

Article 4 : Obligation du locataire

5.1 : Utilisation

Le Locataire s'engage à utiliser le Matériel conformément aux préconisations contenues dans le manuel d'utilisation et celles fournies par la Société MEDIA4 ainsi qu'en s'assurant que le Matériel est éteint 10 heures consécutives par période de 24 heures. En tout état de cause, le Matériel doit être utilisé conformément à son usage habituel.

Cette utilisation doit également être conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme, de sécurité, etc... En conséquence, le Locataire garantit la société MEDIA4 de toute conséquence directe ou indirecte, résultant du non-respect de ces obligations. Le cas échéant, l'utilisation du Matériel doit être compatible avec les autres équipements du Locataire, lequel doit s'assurer d'une connexion compatible portant notamment sur les fichiers réseaux, les bases de données, les programmes... Le Locataire doit protéger, notamment avant toute intervention de la société MEDIA4, ses équipements en prenant toutes les dispositions nécessaires telles que sauvegardes, copies de sauvegardes et restaurations de celles-ci...

Le Locataire ne peut, sans l'accord de la société MEDIA4, procéder au déplacement du Matériel en un lieu autre que celui défini contractuellement.

5.2 : Vérifications - Informations

Locataire s'engage à :

Garantir que le site ou les sites sur lesquels doit être installé le Matériel sont conformes aux conditions légales et réglementaires en vigueur pour l'opération projetée ; il sollicitera, seul, les autorisations administratives requises pour l'installation du Matériel, notamment au regard de (a réglementation relative à l'affichage publicitaire (formulaire CERFA) et à celle relative aux travaux d'aménagement nécessaires (fondation, maçonnerie, électricité...), dont le coût est à la charge du Locataire.

Garantir que, le cas échéant, le propriétaire ou l'exploitant du site sur lequel le Matériel sera installé à donner son accord express à ladite installation

Fournir le détail des contraintes du site sur lequel doit être installé le Matériel et les éventuelles précautions, particularités et interdictions de montage qui y sont attachées

En conséquence, le Locataire demeurera seul responsable, tant pénalement que civilement, des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation et de la réparation des dommages causés au site et à tout d'ors, du fait de l'installation du matériel, sans recours contre la société MEDIA4 pour quelque cause que ce soit.

5.3 : Licence

Si le Matériel est fourni avec un logiciel, la société MEDIA4 s'est vu concéder une licence d'exploitation qu'elle sous-concède au Locataire. Celui-ci s'engage à utiliser le logiciel conformément aux conditions de la licence et renonce à tout recours à l'encontre de la société MEDIA4 en cas de dysfonctionnement du logiciel ou de dommages, de quelque nature que ce soit, provoqué par son utilisation.

Article 6 : Assurance

6.1 : Assurance responsabilité civile

A compter de la livraison du Matériel et jusqu'à sa restitution, le Locataire est responsable de tout dommage causé par ledit Matériel. En conséquence, en ses qualités de détenteur et gardien du Matériel, il s'oblige à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

En cas de sinistre, le Locataire doit en informer la société MEDIA4 dans les 48 h, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de sinistre total du Matériel, le Locataire est redevable d'une indemnité telle que calculée à l'article 8.1, sous déduction de l'indemnité qui pourrait être servie à la société MEDIA4 par l'assureur. En cas de sinistre partie, le Locataire devra remettre en état le Matériel, nonobstant l'éventuelle insuffisante de l'indemnisation versée par l'assureur.

Article 7 : Propriété

Le Matériel loué reste la propriété de la société MEDIA4 pendant toute la durée du contrat. Le Locataire s'engage à respecter et à faire respecter ce droit de propriété par tout tiers. Il doit notamment faire connaître aux tiers le droit de propriété de la société MEDIA4 et s'opposer à toute tentative d'apprehension du Matériel. Il s'interdit de céder, sous louer, prêter ou donner en gage le Matériel.

Nonobstant le droit de propriété ainsi rappelé, la location du Matériel entraîne le transfert des risques au Locataire dès la date de livraison. Le Locataire est ainsi tenu de garantir la restitution du Matériel en bon état.

Article 8 : Résiliation

Il est rappelé que pendant toute la durée du contrat la société MEDIA4 s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer leurs obligations contractuelles, notamment au titre de la maintenance. En conséquence, les parties reconnaissent que la durée du contrat constitue une condition déterminante à l'origine d'une grille tarifaire adaptée à la durée contractuellement prévue, impliquant pour la société MEDIA4 l'obligation notamment de maintenir un stock de pièces détachées et de consommables ainsi qu'un personnel qualifié. Toute rupture anticipée entraînerait un déséquilibre de l'économie générale du contrat au détriment de la société MEDIA4.

Afin notamment de compenser ce déséquilibre, il est prévu :

8.1 : Résiliation à l'initiative du Locataire

En cas de résiliation anticipée demandée par le Locataire, la société MEDIA4 exigera le versement d'une indemnité contractuelle égale à 110% de la facturation mensuelle moyenne depuis le début du contrat, multipliée par le nombre de mois restant à courir jusqu'au terme contractuel. En outre la reprise de Matériel sera effectuée par la société MEDIA4, le coût de cette prestation étant mis à la charge du Locataire, calculé en fonction du Matériel en cause et de la distance kilométrique entre le lieu d'installation et le siège de la société mandatée. Ce coût sera établi d'une part sur la base du barème des frais kilométriques public par l'administration fiscale pour un véhicule de 7 chevaux fiscaux, d'autre part sur la base d'un taux horaire de déplacement de 60€ H.T et enfin sur la base d'un taux horaire de main d'œuvre pour le démontage et l'emballage des Matériels de 80€ H.T. Il est précisé que ces deux taux horaires seront appliqués par personnel nécessaire à la réalisation de cette prestation. Cette résiliation entraînera de plein droit la restitution intégrale de toutes les sommes que le Locataire aurait pu percevoir de la société MEDIA4 au titre, notamment, du Programme de fidélité, d'un Partenariat ou d'une quelconque prise en charge totale ou partielle de Loyers nés d'un précédent contrat.

8.2 : Résiliation à l'initiative de la société MEDIA4 - Clause résolutoire de plein droit

Conformément à l'article 1344 du code civil, le Locataire sera mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation. Dès lors, la société MEDIA4 pourra résilier le présent contrat :

- Lorsque le Locataire a entravé le bon fonctionnement du Matériel
- En cas de non-respect par le Locataire de l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance.

En cas de résiliation pour l'une des causes ci-dessus énumérées, la société MEDIA4 exigera le versement d'une indemnité contractuelle égale à celle mentionnée à l'article 8.1.

En outre, la résiliation du présent contrat pourra entraîner la résiliation du ou des autres contrats éventuellement conclus entre la société MEDIA4 et le Locataire.

Article 9 : Restitution

Le Matériel doit être restitué à la société MEDIA4 par le Locataire au terme du contrat en bon état d'entretien et de fonctionnement,

accompagné de ses accessoires et documents techniques. Les frais inhérents à cette restitution sont à la charge du Locataire qui sera avisé de leur montant par la société MEDIA4, en fonction notamment du démontage nécessaire.

Tout retard de restitution imputable au Locataire obligera ce dernier au paiement d'une indemnité calculée au prorata temporis sur la base du montant du Loyer trimestriel.

Le Matériel et les accessoires non restitués, volés ou perdus seront facturés au Locataire sur la base du prix neuf. Si le Matériel nécessite une remise en état en raison de dommages imputables au Locataire, les frais seront facturés au Locataire, qui en sera avisé dans un délai de 10 jours ouvrables après restitution.

Article 10 : Clause attributive de compétence juridictionnelle

Les parties ayant contracté en qualité de commerçant, tout litige entre elles, notamment relatif à la validité, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, est exclusivement soumis au Tribunal de commerce d'Évry-Courcouronnes, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Article 11 : Faculté de substitution

De convention expresse, la société MEDIA4 dispose de la faculté de céder ses droits et obligations de Loueur du Matériel à tout organisme financier de son choix. Dans ce cas, le Locataire régularisera un contrat de location, incluant ou non le coût de la maintenance, avec ce partenaire financier, portant sur le Matériel. Les conditions tarifaires contenues seront maintenues et ce contrat se substituera à celui conclu avec la société MEDIA4.

Concomitamment à la régularisation de ce contrat de location, et pour la bonne cohérence de l'ensemble contractuel, le Locataire signera un contrat de maintenance avec la société MEDIA4, aux conditions rigoureusement identiques à celles définies dans les présentes, auxquelles il se substituera.

Article 12 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel, et en particulier le règlement (UE) 2016/679.

Les données à caractère personnel que le Locataire (représentant de la société et/ou préposés) a communiquées à la société MEDIA4, notamment nom, adresse, numéro de téléphone, mail, sont uniquement collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du présent contrat et pour en faciliter la gestion. La société MEDIA4 s'engage à n'utiliser ces données que dans ce but, à prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la confidentialité et de la sécurité de ces données et à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à en respecter la confidentialité.

Les données à caractère personnel pourront être conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter du terme du contrat.

Si le Matériel contient un support de stockage, le Locataire s'engage, lors de la restitution, à procéder à l'effacement définitif de toutes les données figurant dans les mémoires, disques et autres supports dudit Matériel. La société MEDIA4 ne pourra pas être considérée comme responsable de l'utilisation de données personnelles par un tiers, dès lors que le Locataire n'aurait pas satisfait à son obligation d'effacement.

Le Locataire (représentant de la société et/ou préposés) bénéficie d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité des données le concernant. Le Locataire peut exercer ces droits, ou demander des informations aux adresses suivantes : Société MEDIA4 : 1 chemin du Chêne rond, 91570 Bièvres – Mail : contact@media4.fr. A défaut d'obtenir satisfaction, le Locataire peut saisir la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).